



29 janvier 2019

Cotisation 2019

D'ici quelques jours vous recevrez par courriel le renouvellement de la cotisation du ROHQ 2019. Pour simplifier le renouvellement de votre cotisation, nous avons produit un nouveau formulaire en ligne. Ce formulaire a été revu de façon à fournir au ROHQ des données statistiques plus probantes et nécessaires lors des différents échanges avec les acteurs du logement social au Québec et lui permettre d'adapter ses services aux besoins des offices. Ces données nous permettront de suivre de plus près l'évolution de notre réseau.

Devenir membre du Regroupement des offices d'habitation du Québec, c'est adhérer à l'organisme reconnu comme l'intervenant majeur en habitation sociale au Québec! C'est avoir accès à une représentation forte, à plusieurs services des plus avantageux à des tarifs compétitifs et à de la formation sur mesure. L'exercice de planification stratégique que nous achevons nous permettra de répondre encore mieux à vos besoins et de nous donner une nouvelle vigueur dans toutes les sphères de nos activités.

Information concernant la fin d'année financière et les cotisations au régime de retraite (RCREOMHQ)

Si votre office est un employeur participant au régime de retraite des employés d'offices d'habitation du Québec (RCREOMHQ), veuillez prendre note des informations suivantes en lien avec vos procédures de fin d'année financière :

- Le numéro à inscrire sur les relevés (T-4) d'impôts 2018 pour les employés participants est le 440792 pour le régime de retraite.
- Dorénavant, il n'est plus nécessaire de faire parvenir le sommaire pour la fin d'année 2018 au RCREOMHQ des cotisations au régime de retraite.

Questionnaire sur l'application du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social dans le réseau de l'habitation sociale et communautaire

La Société d'habitation du Québec (SHQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont pris l'engagement dans le [Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé](#) de mettre à jour le [Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social \(ci-après : « Cadre de référence »\)](#). Les offices d'habitation ont reçu la semaine dernière une communication de la SHQ les invitant à remplir le questionnaire.

Ce questionnaire vise à réaliser un portrait de l'application du Cadre de référence dans le réseau de l'habitation sociale et communautaire. Les données recueillies contribueront à la mise à jour du Cadre de référence.

Il s'adresse aux organismes visés par le Cadre de référence : les offices d'habitation (OH), organisme sans but lucratif (OSBL) d'habitation et coopératives d'habitation (COOP) offrant du logement social et/ou communautaire avec bail au sens de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ., c. R-8.1), à des personnes ou à des familles ayant besoin de soutien communautaire. Ces organismes ne sont pas des établissements ayant une mission d'hébergement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., S-4.2).

Source : Société d'habitation du Québec

Déclaration des salaires 2018

La période de production de la Déclaration des salaires 2018 est maintenant amorcée. Chaque employeur inscrit à la CNESST pour l'aspect de la santé et de la sécurité du travail doit la produire avant le 15 mars 2019, pour éviter une pénalité et des intérêts.

Pour ce faire, Mon espace employeur, accessible à partir de clicSÉCUR – Entreprises, est la meilleure option. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé, conçu pour répondre à ses besoins, qui lui permet notamment :

- de produire en ligne la déclaration annuelle des salaires ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable)
- de recevoir la version électronique des principaux documents en matière de financement, tels que les décisions de classification et les avis de cotisation
- de consulter l'historique de ces documents
- d'effectuer des demandes de conformité

La production de la Déclaration des salaires est obligatoire, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2018. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne. Pour en savoir plus, suivre ce [lien](#).

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Poste d'adjoint (e) administratif (ve) au ROHQ

Le ROHQ sollicite des candidatures au poste d'adjoint(e) administratif (ve). Notre collègue actuellement en poste, Mme Judith Picard, entend poursuivre ses études universitaires en administration à temps complet. Judith demeurera bien proche de l'équipe du ROHQ, notamment pour la transition avec la nouvelle ressource, mais également pour contribuer à la réalisation de certains dossiers. Pour consulter l'affichage du poste, suivre ce [lien](#).

L'équipe du ROHQ